
N° PM 024/275

PORTANT AUTORISATION D'ACCOSTAGE SUR LA PLAGE DE L'ARNERAULT.

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 321-9

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande du Club d'Aviron de Mer de La Rochelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout incident à l'occasion de la randonnée d'aviron partant du port des Minimes vers la plage de l'Arnerault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'accostage de 5 yoles sera autorisé sur la plage de l'Arnerault le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 11h30 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le Club d'Aviron de Mer de La Rochelle devra s'assurer de la sécurité des personnes lors de leurs manœuvres d'accostage et l'appareillage des yoles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Ré et le service de Police Municipale et Rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront transmises à :

- Club d'Aviron de Mer de La Rochelle
- Madame Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Service de Police Municipale et Rurale
- SDIS 17

Fait à La Flotte, le 27/08/2024
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

